



CALVADOS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°14-2024-181

PUBLIÉ LE 12 JUIN 2024

Sommaire

Préfecture du Calvados / Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial

14-2024-05-20-00005 - Arrêté portant délégation de signature à la sous-préfète de Vire (4 pages)

Page 3

Préfecture du Calvados

14-2024-05-20-00005

Arrêté portant délégation de signature à la
sous-préfète de Vire

**ARRÊTÉ
portant délégation de signature à
Mme Stéphanie LEFORT
Sous-préfète de Vire**

LE PRÉFET,

- VU** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son titre II ;
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 juillet 2022 portant nomination de Mme Stéphanie LEFORT, inspectrice régionale des douanes et droits indirects, Sous-préfète de Vire ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 mai 2023 portant nomination de M. Adrien ALLARD, Sous-préfet de Bayeux ;
- VU** le décret du Président de la République du 21 juin 2023 portant nomination de M. Guy FITZER, Sous-préfet de Lisieux ;
- VU** le décret du Président de la République du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, préfet du Calvados, à compter du 21 août 2023 ;
- VU** le décret du Président de la République du 2 mai 2024 portant nomination de M. Stéphane SINAGOGA, administrateur de l'État hors classe, Secrétaire général de la préfecture du Calvados, Sous-préfet de Caen à compter du 21 mai 2024 ;
- VU** les arrêtés préfectoraux des 2 mars 2005, 30 mars 2015 et 5 octobre 2016 relatifs à la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2021 portant organisation des services de la préfecture du Calvados ;
- VU** la note de service nommant Stéphanie STASIACZYK, secrétaire administrative classe supérieure, référente au développement local, à compter du 1^{er} février 2016 ;
- VU** la note de service du 5 janvier 2021 nommant Adrien RICHARD, attaché, secrétaire général de la Sous-préfecture de Vire à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- VU** la note de service nommant Morgane QUERON, secrétaire administrative classe normale, référente du pôle réglementation et libertés publiques, à compter du 1^{er} février 2023 ;
- VU** la note de service du 1^{er} août 2023 nommant Claire MARECHAL, secrétaire administrative classe normale, référente du conseil aux collectivités territoriales, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- SUR PROPOSITION** du Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Mme Stéphanie LEFORT, Sous-préfète de l'arrondissement de Vire, reçoit délégation de signature à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de son arrondissement, à l'exception :

- des actes pour lesquels une délégation a été confiée à un chef de service déconcentré des administrations civiles de l'État dans le département ;
- des réquisitions de la force armée ;
- des arrêtés de conflit.

Article 2 : La délégation de signature de Mme Stéphanie LEFORT, Sous-préfète de l'arrondissement de Vire, est étendue, sous les réserves visées à l'article 1, à tout le département du Calvados, lorsqu'elle exerce la suppléance du Secrétaire général de la préfecture en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, ou lorsqu'elle est chargée de la permanence nécessaire à la continuité du fonctionnement du service public dans le département.

En outre, Mme Stéphanie LEFORT peut, en l'absence du Secrétaire général, et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de compétence départementale.

Dans les deux cas précités, Mme Stéphanie LEFORT est par ailleurs autorisée à signer les actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

Article 3 : Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie LEFORT, aux fins d'accepter ou refuser les démissions des adjoints aux maires et des maires délégués des communes nouvelles dans l'arrondissement de Vire.

Article 4 : Lorsqu'elle exerce la permanence du corps préfectoral, Mme Stéphanie LEFORT reçoit délégation de signature, à l'effet de signer pour tout le département du Calvados, tous arrêtés, décisions et documents, sous les réserves visées à l'article 1, nécessaires à la continuité du service public, et notamment :

- les arrêtés relatifs aux admissions en soins psychiatriques (articles L 3213-1 à L 3213-11, L 3211-12-1 et L 3214-1 à L 3214-5 du Code de la santé publique) ;
- les décisions ordonnant la remise et la saisie d'armes et de munitions si le comportement ou l'état de santé de la personne détentrice présente un danger grave et imminent pour elle-même ou pour autrui (articles L 312-7 à L 312-15 du Code de la sécurité intérieure) ;
- toute décision prise en application du livre II titre V et VI, livre III titre IV, livre VI et livre VII du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et notamment la saisine du juge des libertés et de la détention ;
- toutes décisions et mesures prises en application des articles L 224-1 à L 224-18 et L 325-1 à L 325-14 du Code de la route ;
- toute décision nécessitée par une situation d'urgence.

Article 5 : Les délégations prévues à l'article 1 et à l'article 3 du présent arrêté sont également étendues, et sous les mêmes réserves, au ressort des arrondissements de Caen, Lisieux et Bayeux, lorsque Mme Stéphanie LEFORT exerce la suppléance des Sous-préfets de ces arrondissements en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci.

Article 6 : Délégation de signature est donnée à M. Adrien RICHARD, secrétaire général de la Sous-préfecture de l'arrondissement de Vire, pour la signature des procès-verbaux de séances des commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

M. Adrien RICHARD peut, en outre et en tant que de besoin, présider l'ensemble des commissions de sécurité dont le domaine de compétence est limité à l'arrondissement de Vire.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Stéphanie LEFORT, délégation est donnée à M. Adrien RICHARD à l'effet de signer tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents concernant le ressort territorial de l'arrondissement de Vire, dans le respect de l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des actes faisant participer l'État à des procédures juridictionnelles.

En cas d'absence ou d'empêchement concomitant de Mme Stéphanie LEFORT et de M. Adrien RICHARD, délégation est donnée à Mme Stéphanie STASIACZYK, à Mme Morgane QUERON, et à Mme Claire MARECHAL, à l'effet de signer toutes correspondances d'ordre administratif qui ne sont pas susceptibles de porter directement grief ainsi que les actes et décisions ci-après énumérés :

1. Police Générale :

- autorisations exceptionnelles de fermeture tardive des débits de boissons,
- récépissés de déclaration de manifestations sportives,
- récépissés de déclaration de manifestations sur la voie publique sans caractère compétitif,
- attestations valant titre provisoire de circulation des personnes sans domicile fixe et livrets de circulation,
- autorisations de transports de corps à l'étranger,
- autorisations d'inhumation et de crémation au-delà du délai légal,
- laissez-passer mortuaire,
- dérogations funéraires.

2. Administration locale :

- récépissés de déclaration de candidature aux élections politiques.

3. Administration générale :


- visa des listes électorales et récépissés de déclaration de candidature aux élections professionnelles.
- récépissés de déclaration de modification et de dissolution d'associations syndicales.

Article 8 : Toutes les dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

Article 9 : Le Secrétaire général, la Sous-préfète de l'arrondissement de Vire, le Secrétaire général de la Sous-préfecture et les agents désignés ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Calvados.

Fait à CAEN, le 20 mai 2024.

85



Stéphane BREDIN

